

AR PREFECTURE

082-218201861-20201207-2020_12_01-DE
Reçu le 09/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 7 DECEMBRE à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 30 novembre 2020 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame LE CORRE Christiane, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame LAROUSSINIE Francine, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur DINIZ Jean-Luc, Madame DUBOIS Corinne, Monsieur TOURNÉ Jacques, Madame DARPARENS-GOUIFFES Valérie, Madame BORDIER Sandrine, Monsieur ZMUDA Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Monsieur Philippe GIL
Madame CHARPENTIER Stéphanie,
Madame ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Madame Marie-Noëlle DUCASSE
Monsieur DELORD Frédéric a donné pouvoir à Madame Corinne DUBOIS

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Guillaume CESSAC pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2020-12-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DELIBERATION N°2020-12-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°32/2020

OBJET : Désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation du diagnostic du système assainissement de la commune

VU le vote du budget en date du 29 avril 2020,
VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société ETEN Environnement, sise 60 rue des Fossés - 82800 Nègrepelisse, a été désignée en vue de la réalisation du diagnostic assainissement de la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché Accord-cadre d'études est évalué à 106 575,00 € HT.

2020-12-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°33/2020

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 01.09.2020 suite à un choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen – sans la franchise et la vétusté

VU le remboursement par la MAIF pour le sinistre survenu le 1^{er} septembre 2020 suite au choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen,

Un chèque d'un montant de 1 037,76 euros, établi par la MAIF pour le remboursement de ce sinistre, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°34/2020

OBJET : Avenant n°1 au marché de service des transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen – LOT n°1 (circuit I- Quartier et Coteaux Nord)
Année scolaire : 2020-2021

VU le vote du budget en date du 29 avril 2020,

VU la décision municipale n°27/2020 en date du 28 août 2020,

Au terme de la procédure, le marché a été conclu avec la société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 Valence d'Agen, pour assurer le lot n°1 (circuit n°1 -quartier et coteaux Nord) du transport scolaire intra-urbain pour un montant total de 215,00 € HT/jour de fonctionnement : 160,00 € HT + 55,00 € HT pour le service des coteaux, et 236,50 €/TTC/jour de fonctionnement. Le nombre de jours de fonctionnement est établi par le Ministère de l'Education nationale.

Pour répondre aux besoins nouveaux de transports d'enfants, les mardis et jeudis soir à 18 heures, la société Valence Tourisme a fait parvenir un projet d'avenant en plus-value, pour l'utilisation d'un mini-bus 9 places.

Cet avenant s'élève au prix forfaitaire journalier à 27,50 € HT soit 30,25 € TTC/jour de fonctionnement.

DECISION MUNICIPALE N°35/2020

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 02.05.2020 suite à un choc d'un véhicule sur un candélabre rue Issandou à Valence d'Agen – 2^{ème} versement
Règlement vétusté récupérable

VU le règlement, de la vétusté récupérable, de la MAIF pour le sinistre survenu le 2 mai 2020 suite au choc d'un véhicule sur un lampadaire rue Issandou à Valence d'Agen,

Un chèque d'un montant de 639,60 euros, établi par la MAIF pour le remboursement de ce sinistre, a été mis à l'encaissement.

2020-12-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°36/2020

OBJET : PRET auprès de la Banque Postale - Montant de 150 000 euros -
Programme d'Investissement 2020 - budget assainissement

VU le vote du Budget Primitif 2020 du budget assainissement,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 euros,
Considérant l'offre de financement et les conditions générales, version CG-LBP-2020-II attachées, proposées par la Banque Postale,

La commune de Valence d'Agen contracte auprès de la Banque Postale prêt de 150 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2020 du budget assainissement.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 150 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 150 000,00 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,84 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 euros

2020-12-01

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N°37/2020

OBJET : Location avec option d'achat d'un chariot élévateur hydrostatique neuf pour les services de la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 29 avril 2020,
VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Il y a lieu de passer auprès de ACTIMAN EQUIPEMENTS ET SERVIVES, sis 34 avenue de Larrieu - Centre de Gros Il, 31 094 TOULOUSE Cedex 1, un contrat de location avec option d'achat pour le matériel suivant :

- Chariot élévateur Manitou frontal tout terrain compact- MC 30-2

Le montant global s'élève à 52 900,00 € HT soit 63 480 € TTC avec une valeur de rachat de 5 290,00 € HT à la fin des 60 mois (soit 10%).

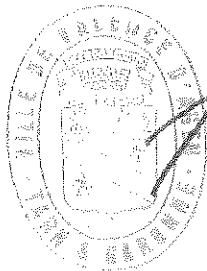
Le règlement est à échoir sur une durée de 60 mois. Le montant du loyer s'élève à 825,00 € HT.

L'extension de garantie et de connectivité à 5 ans est de 11,00 € HT/mois.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 836,00 € HT

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-02**OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2021**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

2020-12-02

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- d'AUTORISER les ouvertures de crédits proposés :

Opération - Désignation	Crédits ouverts en 2020	Ouverture 2021		
		Montant des crédits ouverts	Article - Désignation	
12 Eclairage public	37 250,00 €	9 000,00 €	2188	Autres immobilisations corporelles
13 Réseaux	240 849,00 €	30 000,00 €	2151	Réseaux de voirie
		30 000,00 €	21538	Autres réseaux
		60 000,00 €	Sous-total	
15 Aménagements	17 000,00 €	4 000,00 €	2116	Cimetières
24 Aménagement Pontus	61 000,00 €	15 250,00 €	2128	Agencement et aménagement de terrains
42 Matériel - Mobilier	316 240,00 €	5 000,00 €	2183	Matériel de bureau et matériel informatique
		25 000,00 €	2188	Autres immobilisations corporelles
		30 000,00 €	Sous-total	
44 Bâtiments communaux	228 540,00 €	25 000,00 €	21318	Autres bâtiments publics
		25 000,00 €	2313	Constructions
		50 000,00 €	Sous-total	
57 Place Chaumell et ses abords	24 000,00 €	6 000,00 €	2031	Etude
		174 250,00 €	TOTAL	

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2020-12-02

- 4 -

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

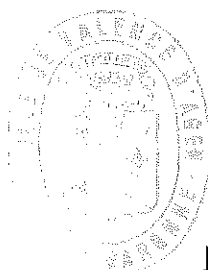
- DECIDE d'AUTORISER les ouvertures de crédits proposés :

Opération - Désignation		Crédits ouverts en 2020	Ouverture 2021	
			Montant des crédits ouverts	Article - Désignation
12	Eclairage public	37 250,00 €	9 000,00 €	2188 Autres immobilisations corporelles
			30 000,00 €	2151 Réseaux de voirie
13	Réseaux	240 849,00 €	30 000,00 €	21538 Autres réseaux
			60 000,00 €	Sous-total
15	Aménagements	17 000,00 €	4 000,00 €	2116 Cimetières
24	Aménagement Pontus	61 000,00 €	15 250,00 €	2128 Agencement et aménagement de terrains
			5 000,00 €	2183 Matériel de bureau et matériel informatique
42	Matériel - Mobilier	316 240,00 €	25 000,00 €	2188 Autres immobilisations corporelles
			30 000,00 €	Sous-total
			25 000,00 €	21318 Autres bâtiments publics
44	Bâtiments communaux	228 540,00 €	25 000,00 €	2313 Constructions
			50 000,00 €	Sous-total
57	Place Chaumeil et ses abords	24 000,00 €	6 000,00 €	2031 Etude
			174 250,00 €	TOTAL

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,**- DECIDE de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-03**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2020 approuvant le budget primitif 2020 de la commune,

Vu la décision modificative n°1 en date 10 juillet 2020,

Vu la décision modificative n°2 en date 12 octobre 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°3, au budget primitif « Commune » 2020 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21538 (21) - 8 - 13 : Autres réseaux	100 529,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	104 750,00
2183 (21) - 0 - 42 : Matériel de bureau et ma	2 500,00	13151 (13) - 2 - 42 : GFP de rattachement	6 179,00
2188 (21) - 2 - 42 : Autres immobilisations c	3 400,00		
2189 (21) - 2 - 42 : Autres immobilisations c	4 500,00		
	110 929,00		110 929,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	104 750,00	73212 (73) - 0 : Dotation de solidarité comun	105 750,00
65888 (65) - 2 : Autres	1 000,00		
	105 750,00		105 750,00
Total Dépenses	216 679,00	Total Recettes	216 679,00

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2020-12-03

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°3, au budget primitif
« Commune » 2020 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21538 (21) - 8 - 13 : Autres réseaux	100 529,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	104 750,00
2183 (21) - 0 - 42 : Matériel de bureau et ma	2 500,00	13151 (13) - 2 - 42 : GFP de rattachement	6 179,00
2188 (21) - 2 - 42 : Autres immobilisations c	3 400,00		
2188 (21) - 2 - 42 : Autres immobilisations c	4 500,00		
	110 929,00		110 929,00

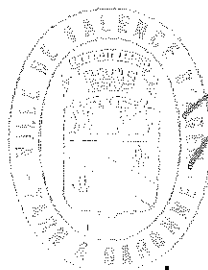
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	104 750,00	73212 (73) - 0 : Dotation de solidarité comm	105 750,00
65888 (65) - 2 : Autres	1 000,00		
	105 750,00		105 750,00
Total Dépenses	216 679,00	Total Recettes	216 679,00

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer
toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-04

OBJET : PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYÉS ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,

Vu la convention en date du 29 mars 2016 entre la Commune de Valence d'Agen et le SMEP et son avenant en date du 27 décembre 2017 stipulant que le SMEP assure pour le compte de la Commune la facturation et le recouvrement des redevances assainissement,

Considérant que sur l'exercice 2020, suite au non-paiement de factures auprès du SMEP par des redevables d'assainissement, des titres individuels ont été émis pour un montant restant à recouvrer de 29 056,77 € TTC, soit 26 415,25 € HT,

Considérant qu'un risque d'impayés existe sur les titres émis relatifs aux redevances assainissement,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 constituant une provision pour risque d'impayés assainissement d'un montant de 18 600 €,

Considérant que le reliquat disponible sur la provision 2017 est de 10 857,61 € et que l'ensemble des créances ont été recouvrées ou soldées par admission en non-valeur,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de constituer une provision semi-budgétaire de 12 000 € HT pour couvrir les risques d'impayés de redevance assainissement afférents à l'exercice 2020,
- de DIRE que la dépense s'effectuera sur le compte 6817,
- de PROCEDER à une reprise sur provision afférente à l'exercice 2017 pour un montant de 10 857,61 € HT,
- de DIRE que cette reprise sur provision s'effectuera sur le compte 7817.

2020-12-04

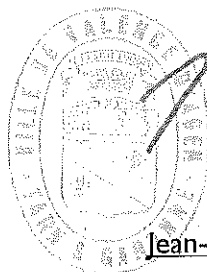
- 3 -

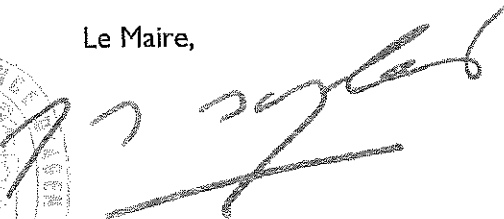
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire de 12 000 € HT pour couvrir les risques d'impayés de redevance assainissement afférents à l'exercice 2020,**
- **DECIDE de DIRE que la dépense s'effectuera sur le compte 6817,**
- **DECIDE de PROCEDER à une reprise sur provision afférente à l'exercice 2017 pour un montant de 10 857,61 € HT,**
- **DECIDE de DIRE que cette reprise sur provision s'effectuera sur le compte 7817.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-05**OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) modifiant depuis le 1er janvier 2020 la rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Deux Rives, la compétence « assainissement collectif »,

Vu les lois du 3 août 2018 et du 27 décembre 2019 venant assouplir le dispositif de transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en prévoyant que les communes membres de la Communauté de Communes pouvaient s'opposer au transfert des compétences assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 31 décembre 2019, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposaient au transfert de ladite compétence, par délibération prise avant cette date,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives n'a pas observé de minorité de blocage suffisante avant l'échéance légale pour faire opposition au transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2020D8-8-85 du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2020 actant le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives, à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe assainissement qu'il convient de clôturer,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- de CLÔTURER le budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'AUTORISER le comptable public à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, et à effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-12-05

- 3 -

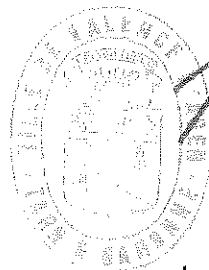
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECIDE de CLÔTURER le budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,

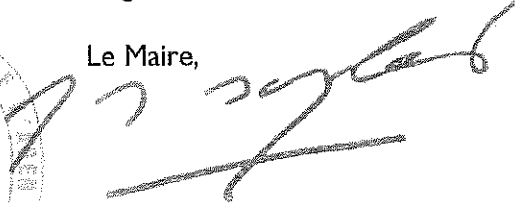
- DECIDE d'AUTORISER le comptable public à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, et à effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020



Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-06**OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier de Valence d'Agen pour un montant total de 226,50 euros TTC concernant des titres de recettes afférent à l'exercice 2017 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu la mesure d'effacement imposée par le jugement du Tribunal de Commerce, portant sur le dossier ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2017	T24	Redevance assainissement	103,77 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
2017	T197	Redevance assainissement	48,33 €	
2017	T528	Redevance assainissement	35,90 €	
2017	T604	Redevance assainissement	38,50 €	
Total dossier n°1			226,50 €	

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 226,50 € TTC (soit 205,92 € HT),
- de DIRE que la dépense correspondante de 205,92 € HT sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement,
- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à l'exercice 2017 pour un montant de 205,92 € (HT).

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2020-12-06

- 3 -

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

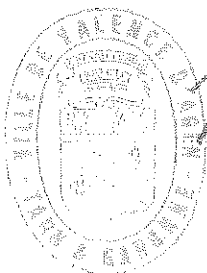
- **DECIDE d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 226,50 € TTC (soit 205,92 € HT),**

- **DECIDE de DIRE que la dépense correspondante de 205,92 € HT sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement,**

- **DECIDE de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à l'exercice 2017 pour un montant de 205,92 € (HT).**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,




Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-07**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, ÉVÉNEMENTIEL »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2020 approuvant le budget primitif 2020 de l'animation, culture, événementiel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2020 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6232 (011) - 0 : Fêtes et cérémonies	-10 000,00		
6718 (67) - 0 : Autres charges exceptionnell	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

2020-12-07

- 3 -

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2020 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

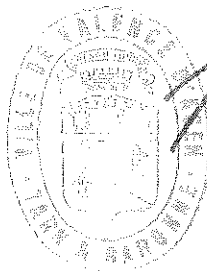
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6232 (011) - 0 : Fêtes et cérémonies	-10 000,00		
6718 (67) - 0 : Autres charges exceptionnell	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

- 2 -

DELIBERATION N°2020-12-08

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2021 AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, ÉVÉNEMENTIEL »

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènementiels Valence »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2021 seront adoptés au plus tard le 15 avril et que le budget « Animations, culture, évènementiels Valence », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'une subvention de 175 000 € a été prévue et adoptée afin d'équilibrer le budget « Animations, culture, évènementiel » sur l'exercice 2020,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une avance de 30 000 € sur la subvention 2021 au budget « Animations, culture, évènementiel Valence »,

- de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2021 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65737 et en recettes au budget « Animations, culture, évènementiel Valence » au compte 774.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION N°2020-12-09**OBJET : AIRES DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune de Valence d'Agen a pour projet de procéder à une reprise des sols amortissants des aires de jeux.

Le coût du projet est estimé à 12 359,50 euros HT.

Considérant qu'un fonds de concours peut être demandé à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	12 359,50 €	Communauté de Communes (50 %)	6 179,00 €
		Autofinancement ou emprunt	6 180,50 €

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, le fonds de concours correspondant,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

2020-12-09

- 3 -

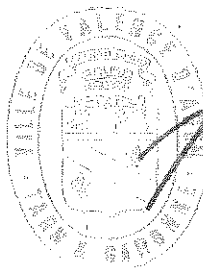
- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	12 359,50 €	Communauté de Communes (50 %)	6 179,00 €
		Autofinancement ou emprunt	6 180,50 €

- DECIDE de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives, le fonds de concours correspondant,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-10**OBJET : CESSION D'UNE TONDEUSE APPARTENANT A LA COMMUNE**

En application de la délibération en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de mon mandat, certaines compétences et notamment celle « de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

De ce fait, au-delà de ce montant, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente des biens mobiliers.

Considérant qu'il est opportun de renouveler la tondeuse de marque SHIBAURA acquise en juillet 2017 pour un montant de 23 760 € TTC destinée à l'entretien des espaces verts,

Considérant que le budget communal n'est pas assujéti à la TVA,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER la vente d'une tondeuse SHIBAURA CM374 équipée du kit mulching (N° de série : 10646) appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 10 000 euros,
- d'APPROUVER la sortie de ce bien de l'actif (Inventaire n° 117/055) pour une valeur nette comptable de 11 880 € au 31/12/2020,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER la vente d'une tondeuse SHIBAURA CM374 équipée du kit mulching (N° de série : 10646) appartenant à la commune, vendue en l'état, au prix de 10 000 euros,

AR PREFECTURE

082-218201861-20201207-2020_12_10-DE

Reçu le 09/12/2020

2020-12-10

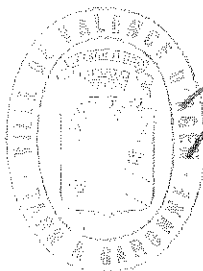
- 3 -

- DECIDE d'APPROUVER la sortie de ce bien de l'actif (Inventaire n°117/055) pour une valeur nette comptable de 11 880 € au 31/12/2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à effectuer les démarches administratives et à signer les pièces afférentes à l'établissement du certificat de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-11**OBJET : INDEMNISATION DES FORAINS**

Considérant que les fêtes de Valence initialement prévues les 11-12-13 septembre 2020 ont été annulées en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que des forains ont fait le déplacement pour cette manifestation, engendrant ainsi des frais non négligeables,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2020.

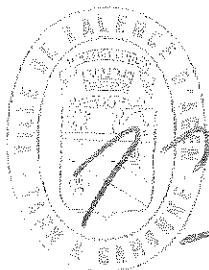
Monsieur le Maire propose :

- de VERSER une indemnité forfaitaire de quatre-cents euros (400 €) afin de dédommager les forains ayant fait le déplacement et ayant eu au préalable une autorisation d'emplacement pour les fêtes de Valence des 11-12-13 septembre 2020,
- de PRÉCISER que cette indemnité sera versée par mandat administratif sur le budget « Animations, culture, événementiel » au compte 6718.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de VERSER une indemnité forfaitaire de quatre-cents euros (400 €) afin de dédommager les forains ayant fait le déplacement et ayant eu au préalable une autorisation d'emplacement pour les fêtes de Valence des 11-12-13 septembre 2020,**
- **PRÉCISE que cette indemnité sera versée par mandat administratif sur le budget « Animations, culture, événementiel » au compte 6718.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020



Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-12**OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) fédère les petites villes de France de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 200 communes adhérentes, présentes dans tous les départements de métropole et d'outre-mer.

Depuis sa création en 1990, l'A.P.V.F. défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, à toutes les échelles : auprès du Gouvernement, du Parlement et des services de l'Etat.

La vocation de l'A.P.V.F. vise à :

- Informer (site internet, revues, conseils juridiques...)
- Former les élus et leurs collaborateurs (journées d'études)
- Défendre les intérêts des petites villes auprès des décideurs publics.

Pour l'année 2021, le coût de l'adhésion est fixé à 0,10 euros par habitant.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.),
- de PRENDRE acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2021 à 0,10 euros par habitant, soit 537,70 euros,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.),**

AR PREFECTURE

082-218201861-20201207-2020_12_12-DE

Reçu le 09/12/2020

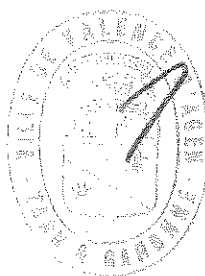
2020-12-12

- 3 -

- DECIDE de PRENDRE acte du montant de la cotisation qui s'élève pour l'année 2021 à 0,10 euros par habitant, soit 537,70 euros,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020



Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-13**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR TRANSFERT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SDE 82 – TRAVAUX BATIMENTS COMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82, mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du conseil municipal :

- de DESIGNER le SDE 82 "Tiers Regroupeur" des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-I du code de l'énergie,
- d'APPROUVER la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de DESIGNER le SDE 82 "Tiers Regroupeur" des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021, date définie selon l'article 2 du décret n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 codifié à l'article R221-I du code de l'énergie,**

2020-12-13

- 3 -

- **DECIDE d'APPROUVER** la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-14**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX**

La société OCTOGONE Fibre assure, sur une durée de 30 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 30 janvier 2019 avec Tarn-et-Garonne Numérique.

La société OCTOGONE Fibre, met les infrastructures ou réseaux à la disposition de tout opérateur de services, usager du réseau OCTOGONE FIBRE. Ces opérateurs de services proposent leurs offres très haut débit à l'utilisateur final.

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, Octogone Fibre doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux, à l'installation d'équipements techniques, en fonction de l'hypothèse rencontrée :

- * soit de gestion, d'entretien et de remplacement des installations très haut débit mises à disposition par le propriétaire pour l'ensemble des logements ou locaux préfabriqués
- * soit d'établissement d'accès à ce réseau très haut débit et d'entretien des installations pour l'ensemble des logements ou locaux non préfabriqués.

Cette convention d'une durée de 30 ans à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement pour une durée indéterminée sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

La présente convention IMB-82186-AABHA est conclue pour équiper le bâtiment communal sis 530 route des Charretiers à Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2020-12-14

- 3 -

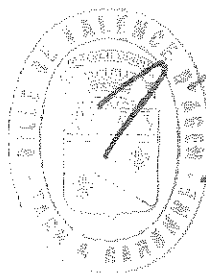
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-15**OBJET : ACHAT DE MATERIELS D'ENTRETIEN ESPACES VERTS -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES - COMMUNE DE
VALENCE D'AGEN - COMMUNE D'AUVILLAR**

La Communauté de Communes des Deux Rives, la commune de Valence d'Agen et la commune d'Auvillar ont des besoins similaires pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts.

Le Code de la Commande Publique, et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

A ce titre, il est proposé que la Communauté de Communes des Deux Rives soit le coordonnateur du groupement pour la procédure de passation de la consultation retenue.

Afin de mettre en œuvre cette technique d'achat, il est nécessaire à chaque membre d'adhérer à ce groupement comme stipulé dans la convention constitutive.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition de matériels d'entretien espaces verts,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention établie entre la Commune et la Communauté de Communes des Deux Rives ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR PREFECTURE

082-218201861-20201207-2020_12_15-DE
Reçu le 09/12/2020

2020-12-15

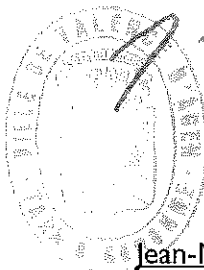
- 3 -

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'acquisition de matériels d'entretien espaces verts,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer ladite convention établie entre la Commune et la Communauté de Communes des Deux Rives ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-16**OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie déclarée aux services de la Sous-Préfecture par la commune de Valence d'Agen doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte la prise en charge des voies et réseaux divers du lotissement « La Plaine » sis route de Cornillas pour une longueur de 865 ml, permettant de desservir 44 lots.

Le linéaire de voirie de la commune passe donc de 48 148 ml à 49 013 ml.

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- d'ARRETER la nouvelle longueur de la voirie communale à 49 013 ml,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2020 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2021.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE d'ARRETER la nouvelle longueur de la voirie communale à 49 013 ml,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence autorise son représentant à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2020 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2021.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-17

**OBJET : RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE
REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES**

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

De manière générale, le Conseil Municipal peut délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à des agents non titulaires, parfois de manière urgente, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER la proposition ci-dessus,
- de l'AUTORISER, ou en son absence d'autoriser son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agent, et à signer le contrat et les éventuels avenants,
- de DIRE que les crédits, nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

2020-12-17

- 3 -

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

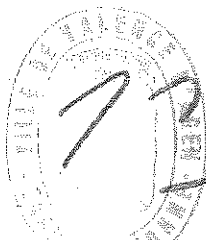
- DECIDE d'ACCEPTER la proposition ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agent, et à signer le contrat et les éventuels avenants,

- DECIDE de DIRE que les crédits, nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-18**OBJET : CREATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.
- de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

2020-12-18

- 3 -

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».**
- **DECIDE de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **DECIDE de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.**
- **DECIDE de DIRE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-19**OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement saisonnier d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 21/12/2020 au 20/06/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif	Receveur Placier	7 heures
Du 06/01/2021 au 05/07/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Ecoles	20 heures
Du 04/01/2021 au 03/07/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	5	Adjoint Administratif	Intervenant périscolaire	1.88 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

La rémunération de l'agent non titulaire sur les fonctions de receveur placier sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 7^{ème} échelon du grade.

La rémunération des agents non titulaires sur les fonctions d'intervenant périscolaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 11^{ème} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 7 heures, cinq emplois non permanents d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 1,88 heures et deux emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures, liés à un accroissement saisonnier d'activité,

2020-12-19

- 3 -

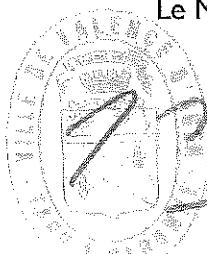
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 7 heures, cinq emplois non permanents d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 1,88 heures et deux emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures, liés à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,


Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-20**OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES
DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder à tous établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016, lorsque la demande, effectuée par les dits commerces, excède cinq dimanches par an.

Cette loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la communauté de Communes des Deux Rives et établi par arrêté municipal.

Les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2021, sont les suivantes :

. Supermarché CASINO, situé Bd Victor Guilhem, 82400 VALENCE D'AGEN,
sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les
dimanches suivants pour l'année 2021 :

DIMANCHES : 10 janvier, 4 juillet, 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1^{er} août, 8 août,
15 août, 22 août, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre,
26 décembre.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 2 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

2020-12-20

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- de DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

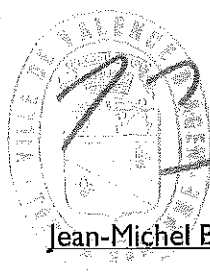
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :**

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

DELIBERATION N°2020-12-21**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE**

L'article L512-4 du Code de la Sécurité intérieure, récemment modifié par la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique stipule que : « dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des Interventions est conclue entre le Maire de la Commune, le représentant de l'Etat dans le Département et Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent.

La commune de Valence d'Agen étant concernée, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, par courrier en date du 16 mars 2020, sollicite la mise en place de ladite convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Mairie via le service de Police Municipale.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Cette coopération, opérationnelle renforcée, doit permettre une meilleure articulation des moyens déployés sur la commune afin de garantir aux administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible, notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, de vidéo protection, de lutte contre la petite et moyenne délinquance et de tranquillité lors des périodes de vacances.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la Gendarmerie Nationale dont le responsable est le Commandant de la Communauté de Brigades de Valence-Auvillar, territorialement compétent.

Elle intervient alors que le service de Police Municipale s'est récemment renforcé par le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, par ailleurs, qu'un rapport sera établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de L'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport sera transmis aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

La convention de coordination est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

2020-12-21

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale,
- de l'AUTORISER, ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention pour une durée de 3 ans et toutes les pièces nécessaires à son application.

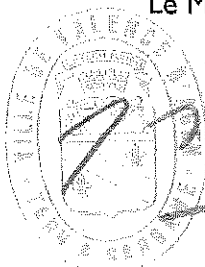
Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention pour une durée de 3 ans et toutes les pièces nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 9 décembre 2020

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET